

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 4 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatre novembre, à 10 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation Partenariale de l'Université de Lille ayant son siège dans les locaux de l'Université de Lille 2, 42, rue Paul Duez, 59800 Lille (ci-après dénommée « la Fondation Partenariale »), se sont réunis dans les locaux Meert, 27 Rue Esquermoise, à Lille, sur convocation du Président de l'Université, Monsieur Xavier Vandendriessche, par courrier électronique, conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les membres du Collège des Fondateurs et du Collège des Représentants du Personnel présents. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Xavier Vandendriessche, en qualité de Président de l'Université Lille 2 Droit et Santé. Le Président est assisté d'un secrétaire de séance, Monsieur. Pierre-Marie ROBERT, en sa qualité de membre du collège des Représentants du Personnel.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation par le Collège des Fondateurs des trois administrateurs appelés à constituer le Collège des Personnalités qualifiées (article 10.2 des statuts)
- Désignation des membres du Bureau au sein des membres du Conseil d'Administration (articles 12.1 et 13.1 des statuts)
- Désignation des quinze membres du conseil scientifique (article 15 des statuts)
- Nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants (articles 12.1 et 18 des statuts)
- Pouvoir au Président pour l'accomplissement de toute formalité utile.

Le Président expose les faits suivants :

1. Par arrêté du Recteur de l'académie en date du 17 novembre 2014 portant autorisation de la création de la Fondation Partenariale de l'Université de Lille, publié au BOESR n° 47 du 18 décembre 2014, la Fondation Partenariale de l'Université de Lille a été constituée et dotée de la personnalité morale.

Dès lors, afin de permettre la mise en fonctionnement de la Fondation Partenariale le Conseil d'Administration est réuni pour la première fois aux fins de désignation des membres des organes de la Fondation Partenariale.

Il est rappelé qu'aux termes des statuts, les membres du Conseil d'Administration sont répartis en trois collèges de la façon suivante :

- o 4 administrateurs siégeant au Collège des Fondateurs ;
- o 2 administrateurs siégeant au Collège des Représentants du personnel de l'Université Lille 2 ;
- o 3 administrateurs siégeant au Collège des Personnalités qualifiées.

2. Conformément à l'article 10-1 des statuts, le Collège des Fondateurs est composé :
 - du Président de l'Université Lille 2 Droit et Santé ;
 - d'un représentant nommé par le Président : Monsieur Eric de Bodt a été nommé par le Président de l'Université Lille 2 en date du 6 novembre 2014 par acte de nomination dont copie est jointe en annexe (Annexe 1) ;
 - de deux représentants nommés par le Conseil d'administration de l'Université Lille 2 Droit et Santé : Monsieur Didier Gosset et Monsieur Serge Dauchy ont été nommés par résolution du Conseil d'administration de l'Université en date du 6 novembre 2014 et dont le procès-verbal est joint en annexe (Annexe 2).
3. Conformément à l'article 10-2 des statuts, le Collège des Représentants du Personnel est composé :
 - de Monsieur Bart Staels, proposé par la Commission de recherche du conseil académique de l'Université et nommé par résolution du Conseil d'administration de l'Université en date du 6 novembre 2014 et dont le procès-verbal est joint en annexe (Annexe 2) ;
 - de Monsieur Pierre-Marie Robert proposé par la Commission de la formation et de la vie étudiante du conseil académique de l'Université et nommé par résolution du Conseil d'administration de l'Université en date du 6 novembre 2014 et dont le procès-verbal est joint en annexe (Annexe 2).
4. Aux termes de l'article 10-2 des statuts, il appartient au Collège des Fondateurs de désigner lors du premier Conseil d'administration et pour une durée de 5 ans, les trois Administrateurs siégeant au Collège des Personnalités qualifiées.
5. Une fois le Conseil d'Administration intégralement constitué, le Conseil d'Administration choisira, conformément aux articles 12 et 13.1 des statuts, en son sein pour une durée d'un an, les membres du Bureau du Conseil d'Administration lequel est composé :
 - du Président de la Fondation partenariale. Pour rappel le Président de la Fondation sera également Président du Conseil d'Administration ;
 - du Vice-Président de la Fondation Partenariale ;
 - d'un Trésorier ;
 - d'un Secrétaire général.
6. Conformément à l'article 15 des statuts, sur proposition du Président de la Fondation Partenariale, le Conseil d'Administration désignera les quinze membres du Conseil scientifique consultatif dont le rôle est d'évaluer les projets soumis au financement de la Fondation Partenariale.
7. Dans le cadre du contrôle des comptes de la Fondation Partenariale, le Conseil d'Administration est tenu de désigner un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.
8. En conséquence, des désignations précédentes, il sera demandé au Conseil d'Administration de donner pouvoir à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités utiles, notamment celles décrites à l'article 19 des statuts relatifs à la notification au Recteur d'académie de tous changements survenus dans l'administration ou la direction de la Fondation Partenariale.

Ces précisions apportées, le Président a mis aux voix les propositions de décisions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Collège des Fondateurs décide de désigner en qualité de membre siégeant au Collège des Personnalités qualifiées, à compter de ce jour et pour une durée de 5 années expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation appelé à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 :

- Monsieur Jean-Olivier Arnaud,
- Monsieur Frédéric Motte,
- Monsieur Damien Castelain.

Messieurs Arnaud, Motte et Castelain exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation Partenariale.

Messieurs Arnaud, Motte et Castelain déclarent accepter les fonctions d'administrateurs siégeant au Collège des Personnalités Qualifiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance suspend la séance à 10 h 30 afin de permettre aux Administrateurs siégeant au Collège des Personnalités Qualifiées nouvellement désignés de prendre part à la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale.

La séance reprend à 10 heures 35. Le Président constate que tous les membres du Conseil d'Administration désignés sont présents et que le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts, sur les points suivants à l'ordre du jour.

Le Président de séance rappelle que conformément aux articles 12 et 13.1 des statuts, le Conseil d'Administration choisit en son sein, pour une durée de un an, les membres du Bureau du Conseil d'Administration et plus précisément :

- [Le Président de la Fondation Partenariale
- [Le Vice-Président de la fondation Partenariale ;
- [Un Trésorier ;
- [Un Secrétaire général.

Aucune observation complémentaire n'ayant été formulée, le Président met aux voix les propositions de résolution suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de désigner en qualité de Président de la Fondation Partenariale et membre du Bureau du Conseil d'Administration, à compter de ce jour et pour une période d'un an expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale appelé à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2015 :

Xavier Vandendriessche, né le 14 octobre 1961 à Epinal, de nationalité française.

Le Président de la Fondation exerce également les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale.

Monsieur Vandendriessche exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation Partenariale.

Monsieur Vandendriessche déclare accepter les fonctions de Président de la Fondation partenariale et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de désigner en qualité de Vice-Président de la Fondation Partenariale et membre du Bureau du Conseil d'Administration, à compter de ce jour et pour une période d'un an expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale appelé à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2015 : **Frédéric Motte, né le 31 juillet 1964 à Armentières (59), de nationalité française.**

Monsieur Motte exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation Partenariale.

Monsieur Motte déclare accepter les fonctions de Vice-Président de la Fondation Partenariale et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de désigner en qualité de Trésorier de la Fondation Partenariale et membre du Bureau du Conseil d'Administration, à compter de ce jour et pour une période d'un an expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale appelé à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2015 : **Eric de Bodt, né le 28 janvier 1964 à Ixelles (Belgique), de nationalité belge.**

Monsieur de Bodt exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation Partenariale.

Monsieur de Bodt déclare accepter les fonctions de Trésorier de la Fondation Partenariale et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de désigner en qualité de Secrétaire Général de la Fondation Partenariale et membre du Bureau du Conseil d'Administration, à compter de ce jour et pour une période d'un an expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale appelé à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2015 : **Pierre-Marie Robert, né le 10 juillet 1957 à Cambrai, de nationalité française.**

Monsieur Robert exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation Partenariale.

Monsieur Robert déclare accepter les fonctions de Secrétaire général de la Fondation Partenariale et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président de séance constate que les membres du Bureau du conseil d'Administration nouvellement désignés ont accepté leurs fonctions et permet aux membres du Bureau de poursuivre la séance en leurs nouvelles qualités.

Le Président de séance conserve sa qualité et met aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration,

Après avoir rappelé que :

- [la fondation comprend un conseil scientifique consultatif de 15 membres qui évalue les projets soumis au financement de la fondation, composé comme suit :
 - 2 représentants du monde économique ;
 - 6 personnalités qualifiées issues des milieux universitaires ou scientifiques ;
 - 6 représentants de l'université dont le vice-président de la commission de la recherche du conseil académique de l'université et le vice-président de la commission de la formation et de la vie étudiante du conseil académique de l'université ;
 - le Président du conseil d'administration.
- [à l'exception du Président du conseil d'administration qui est membre de droit du conseil scientifique, les autres membres ne peuvent cumuler un mandat d'administrateur et au conseil scientifique,

décide, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, de désigner, à compter de ce jour et pour une période de 5 années, expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale, appelé à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, en qualité de membre du Conseil scientifique consultatif, les personnes ci-après :

Représentant du monde économique ;

1. **Philippe VASSEUR**

Personnalités qualifiées issues des milieux universitaires ou scientifiques,

2. **Alain FUCHS**, Président du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
3. **Yves LEVY**, Président-Directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) ;
4. **Antoine PETIT**, Président-Directeur général de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;
5. **Patrick BERCHE**, Directeur Général de l'Institut Pasteur de Lille;
6. **Didier TRUCHET**, Président de l'Association Française de droit de la santé, Président du Conseil National du droit ;
7. **Emmanuel DUFLOS**, Directeur de Centrale de Lille ;

Représentants de l'université

8. **Gaël CHANTEPIE**, Professeur des universités de droit privé à l'Université Lille 2 Droit et Santé, Codirecteur du Centre de Droits et Perspectives du Droit ;
9. **Philippe FROGUEL**, Professeur des universités et praticien hospitalier à l'Université Lille 2, Droit et Santé, Directeur de l'Institut européen de génomique du diabète ;
10. **Patricia MELNYK**, Professeur des universités à la Faculté de pharmacie de l'Université Lille 2 Droit et Santé, Directrice de l'équipe de recherche « Onco and Neurochemistry » ;
11. **Nil OZCAGLAR-TOULOUSE**, Professeur des universités à l'Université Lille 2 Droit et Santé ;

Etant précisé que les membres suivants sont de droit :

- vice-président de la commission de la recherche du conseil académique de l'université ;
- vice-président de la commission de la formation et de la vie étudiante du conseil académique de l'université ;
- Président du conseil d'administration.

Le Président de séance constate qu'il manque un représentant du monde économique pour que le Conseil Scientifique consultatif de la Fondation Partenariale soit complet. Le Conseil d'Administration décide alors de donner tous pouvoirs au Président de la Fondation Partenariale afin de procéder à la désignation du second représentant du monde économique, qui fera l'objet d'une ratification lors d'un prochain Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale.

Les personnes ainsi désignées exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation Partenariale.

Les membres du Conseil scientifique consultatif nouvellement désignés seront invités à déclarer accepter les fonctions de membre du Conseil Scientifique et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de nommer, à compter de ce jour et pour une période de 6 exercices, en qualité de :

Commissaire aux comptes titulaire:

ALLIOUX Pierre-François, Deloitte & Associés, 185, avenue Charles de Gaulle, 95524 Neuilly-sur-Seine cedex, RCS Nanterre 572 028 041

Commissaire aux comptes suppléant :

BERTHELOT Mireille, Société BEAS, 195, avenue Charles de Gaulle, 95524 Neuilly-sur-Seine cedex, RCS Nanterre 351 058 151

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le trésorier désigné, Monsieur Eric de Bodt présente un point financier relatif à la fondation partenariale sur la base de la présentation ci-après annexée en Annexe 3.

HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire général.

Président
Xavier Vandendriessche

Secrétaire général
Pierre-Marie Robert